

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Avant de rempli	cette demande, lire a	ttentivement la no	tice explicative			
	Cadre réservé à l'autorité	environnementale				
Date de réception : 01/03/19	Dossier complet le : N° d'enregistrement : 01/03/19 F01119P0063					
Création d'un forage d'irrigation agricole (débit inférieur à 8 m3/h	1. Intitulé du maraichage) sur la commu	projet ine d'Echarcon (91) av	ec prélèvement d'eaux souterraine au			
	ט (ou des) maître(s) d'ouv	rage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)			
2.1 Personne physique						
Nom	Prén	om				
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	EARL FOUQUET Martial					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M.FOUQUET Rodolphe (Associé exploitant)				
RCS / SIRET 4 9 7 9 4 0 0	3 1 0 0 0 1 4	Forme juridique	EARL			
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	e z à votre demande l'a au des seuils et critères an	nnexé à l'article R. 12				
	dimensionnement corresp		seuils et critères de la catégorie			
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles	rubriques issues d'au	seuls et criteres de la categorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)			
27. Forages en profondeur notamment						

27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols a) Forages pour

Création d'un forage d'irrigation agricole (maraichage) de 53 m de profondeur pour prélèvement d'eau sur la nappe de Beauce dans le niveau aquifère des calcaires éocènes (Champigny et Saint-Ouen) au débit maximal de 8 m3/h (Zone de Répartition des Eaux) sur la commune d'Echarcon

l'approvisionnement en eau

Concerné par les rubriques 1.1.1.0.(D) et 1.3.1.0. (D) de la nomenclature des IOTA

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un forage d'irrigation agricole (maraichage en Agriculture Biologique au 01/07/19) de 53 m de profondeur pour prélèvement d'eau sur la nappe de Beauce dans le niveau aquifère des calcaires éocènes (Champigny et Saint-Ouen) au débit maximal de 8 m3/h (Zone de Répartition des Eaux) sur la commune d'Echarcon.

Le forage possèdera une profondeur d'environ 53 m afin d'atteindre et de capter les formations calcaires aquifères de l'Eocène supérieur composées par les calcaires du Champigny et par les calcaires de Saint-Ouen en base. Au regard du faciès très marneux de la formation du Champigny dans ce secteur, il est nécessaire d'y adjoindre les calcaires de Saint-Ouen pour s'assurer de disposer d'un débit minimum de 7 à 8 m3/h.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Les prélèvements sur la ressource en eau souterraine demandés sont destinés à l'irrigation d'environ 32 470 m² de S.A.U. de cultures maraichères en Agriculture Biologique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'objectif étant l'exploitation de la nappe libre de l'Eocène supérieur (assimilée à la nappe de Beauce), le forage sera équipé en monodiamètre sur toute la hauteur et sera constitué des équipements suivants (côtes prévisionnelles qui pourront être légèrement différentes à l'issue de la foration):

- De 0 à 21 m : tube acier 339 mm avec cimentation annulaire à l'extrados permettant d'isoler et de tenir les premiers niveaux marneux oligocènes
- De 0 à 21 m : Tubage PVC alimentaire Ø 163 / 180 mm plein vissé avec cimentation annulaire à l'extrados
- De 21 à 52 m : Tubage PVC alimentaire Ø 168 /180 mm crépiné à fente horizontale slot 1,50 mm à raccords vissés (dont 5 ml intermédiaires de tubage plein pour le positionnement de la pompe immergée en prévision d'un rabattement piézométrique assez conséquent)
- De 52 à 53 m : Tube décanteur PVC plein vissé Ø 163/180 mm

Les tubages PVC mis en place seront de qualité alimentaire du fait de la nature des cultures (maraichage) de l'exploitation. L'espace compris entre la formation forée Ø 339 mm et le tubage PVC Ø 180 mm extérieur sera rempli de façon gravitaire comme suit :

- De 0 à 20 m : Cimentation annulaire secondaire du tube PVC 163/180 mm
- De 20 à 21 m : Argile gonflante (peltonite) créant ainsi une interface entre le massif filtrant et le ciment
- De 21 à 53 m : Massif filtrant en graviers roulés calibrés 2/4 mm

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les prélèvements demandés par le pétitionnaire après analyse de la Surface Agricole Utile de 3,247 hectares et de la nature des cultures envisagées (à savoir principalement Légumes et fruits rouges), sont :

- Débit horaire maximal: 7,9 m3/h: (inférieur à 8 m3/h)
- Volume journalier maximal: 7,9 m3 x 20 h de fonctionnement de la pompe = 158 m3/jour;
- Volume journalier moyen: 7,9 m3 x 8 h de fonctionnement de la pompe = 63 m3/jour;
- Volume annuel moyen: 8 000 m3/an (volume moyen journalier prélevé de mai à septembre)
- Volume annuel maximal : 13 000 m3/an (volume maximal journalier prélevé de début Avril à mi-Octobre sur environ 200 jours au maximum, en cas d'année sèche ou à saison étendue)

La décision de l'autorité environnem	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autoris	-t-II soumis ? ation(s).
Néant		
4.5 Dimensions et caractéristiques du p	rojet et superficie globale de l'opération - préciser l	es unités de mesure utilisées
Grand	eurs caractéristiques	Valeur(s)
Foration des terrains géologiques de l'O	Dligocène et de l'Eocène supérieur	53 m environ (estimation)
Prélèvement en nappe de Beauce Irrigation cultures maraichères en Agric	culture Biologique (vente aux particuliers - Paniers)	<8 m3/h (ZRE) 32 470 m² de S.A.U.
and the second s	and o biologique (verne dan particuliers 1 artiers)	32 470 III de 3.A.O.
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques ¹ Long. 0 2 ° 2	4'00"57E Lat. 48°34'04"73N
d'implantation Echarcon (le Haut Buchereau)		
Echarcon (le haut buchereau)	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),	
	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,	
	38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de	
	l'environnement :	
	Point de départ : Long ° _	_'" Lat°'"_
		'" Lat°'"_
	Communes traversées :	
Jo	pignez à votre demande les annexes n° 2 à	6
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi	on d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui Non X
4.7.1 Si oui, cette installation ou	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalua	tion Oui Non X
environnementale ?		
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen	t les	
différentes composantes de votre principal de la composante de votre principal de la composante de la compos		
marquez a quelle dale il a ele auto	abe :	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	The state of the s	\boxtimes	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)? Si oui, est-il prescrit ou approuvé?	X		La commune d'Echarcon est concernée par le PPRI de l'Essonne Le projet est situé hors des limites du PPRI en position topographique haute Le PPRI de la vallée de l'Essonne a été approuvé par arrêté Inter préfectoral le 18 juin 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		La commune d'Echarcon est située en Zone de Répartition des Eaux pour la nappe de Beauce conformément à l'arrêté préfectoral n°2005-DDAF-MISE-058 du 21/04/2005
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		· Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (FR3800417) sous l'intitulé : « Marais de Fontenay-le-Vicomte », Zone Spéciale de Conservation (ZSC FR 110 0805), Zone de Protection Spéciale (ZPS FR 1110102) Distance minimale : 250 m
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	Incidences potentielles		Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Prélèvements en nappe de Beauce (Calcaires de Champigny et Calcaires de Saint-Ouen) au débit inférieur à 8 m3/h Volume journalier maximal : 7,9 m3 x 20 h de fonctionnement de la pompe = 158 m3/jour ; Volume journalier moyen : 7,9 m3 x 8 h de fonctionnement de la pompe = 63 m3/jour ; Volume annuel moyen : 8 000 m3/an (volume moyen journalier prélevé de mai à septembre); Volume annuel maximal : 13 000 m3/an (volume maximal journalier prélevé Selon volume attribué par l'Organisme unique de gestion des prélèvements
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?			
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		forage sur 53 m en diamètre 445 mm à 311 mm, soit environ 1,3 m3 de cutting composé de marnes et calcaires
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		\boxtimes	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?			

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Temporaires (amenée et repli de la machine de forage et camions d'approvisionnement de matériaux (tubages, gravier))
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Temporaires (la durée des travaux est estimée à 2, 5 semaines au maximum) selon les horaires de bureaux habituels

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		Temporaires liées à la foration par rotary boue ou marteau fond de trou (percussion) selon méthode de foration utilisée (dépend du faciès des terrains)
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Rejet temporaire d'eaux claires pour la réalisation du test de pompage longue durée (infiltration sur les parcelles ou valorisation en arrosage si possible)
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	×	
Cadre de vie / Population Engendre-t-il des modifications sur activités humaine (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usa du sol ?		X	Le site est déjà exploité en partie pour la culture maraîchère
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décriv		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	nces du projet identifi Non Si oui, décri		nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
Au regard de la faible ampleur du projet (forage peu profond et prélèvement réduit de 8 m3/h maximum) hors de tout zonage réglementaire, il n'a pas été identifié d'effets négatifs notables sur l'Environnement. Il n'a pas été proposé de mesures spécifiques de réduction des effets (voir dossier de Déclaration joint et déposé en parallèle auprès de la DDT 91), hors des mesures préventives relatives aux travaux de forage
7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale au regard de sa faible profondeur, de son débit limité à 8 m3/h, du volume annuel limité par le quota d'attribution de l'Organisme Unique de Gestion des Prélèvements, et de sa localisation hors de tout périmètre ou zonage réglementaire (y compris NATURA 2000 ou PPRi).
Les besoins en eau ont été correctement estimés, sont en cohérence avec l'usage prévu et restent relativement minimes.

Δ	m	n	e	X	e	s

8.1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -1 non publié ; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

8.2	Autres	annexes	volontairement	transmises	nar le	maître d	'OUVIGGE	ou nátiti	onnaire
	Name and Address of the Owner, where		, and ill dill dill dill	11 (11111111111111111111111111111111111	POI IC	III GIII G G	COALCIGE	VV DEIIII	unique

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau déposé en parallèle auprès de la DDT 91

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Echarcon

10. 1 mars 80/9

Signature

EARL FOUQUET MARTIAL. SIRET 49794003100014



EARL FOUQUET MARTIAL

(CUEILLETTE D'ECHARCON)
RUE DU HAUT BUCHEREAU
COMMUNE D'ECHARCON (91)

Annexes complémentaires à la demande d'étude au cas par cas

FÉVRIER 2019

R - 1834



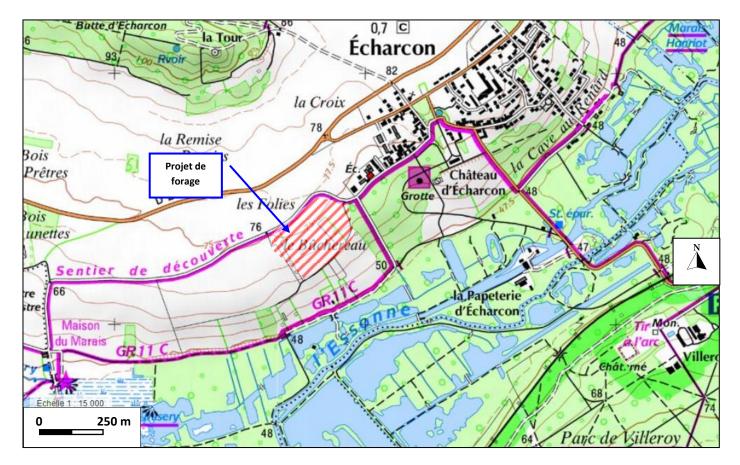
ANNEXE 2 : Plans de situation



Tableau 1 : Références et coordonnées géographiques de l'ouvrage projeté

Références de Localisation	Forage projeté			
Commune	Echarcon (91)			
Section cadastrale	B 01			
N° parcelle cadastrale	621			
Coordonnées X en Lambert 93	655 870 m			
Coordonnées Y en Lambert 93	6 829 979 m			
Altitude NGF	+ 74,56 m			
Identifiant Banque de Données du Sous-Sol	En cours auprès du BRGM IDF			

Figure 1: Localisation du projet de forage sur fond IGN 1/25 000





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Figure 2 : Localisation du forage projeté sur fond cadastral

Département : ESSONNE

Commune: **ECHARCON**

Section : B Feuille: 000 B 03

50 m

Date d'édition . 2010012010 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

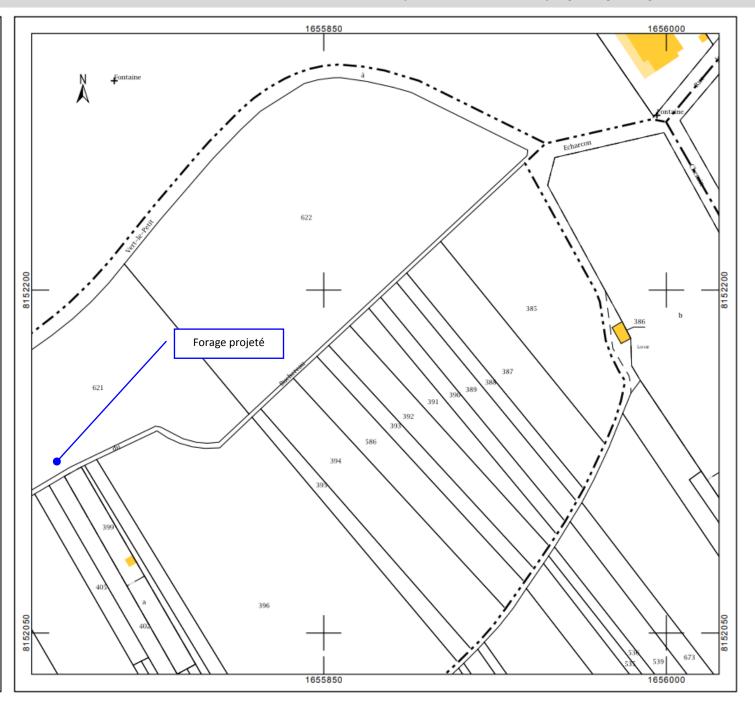
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

Corbeil

75-79 rue Feray 91107 91107 Corbeil-Essonnes cedex tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28 cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





ANNEXE 3 : Plans de situation



Figure 3 : Aperçus photographiques de l'exploitation maraichère actuelle « la Cueillette d'Echarcon » et implantation du forage (flèche rouge) (date des clichés : 20/03/2018















ANNEXE 4 : Coupe technique prévisionnelle du forage



L'objectif étant l'exploitation de la nappe libre de l'Eocène supérieur, le forage sera équipé en monodiamètre sur toute la hauteur et sera constitué des équipements suivants (côtes prévisionnelles qui pourront être légèrement différentes à l'issue de la foration):

- De 0 à 21 m : tube acier 339 mm avec cimentation annulaire à l'extrados permettant d'isoler et de tenir les premiers niveaux marneux oligocènes
- De 0 à 21 m : Tubage PVC alimentaire Ø 163 / 180 mm plein vissé avec cimentation annulaire à l'extrados
- De 21 à 52 m : Tubage PVC alimentaire Ø 168 /180 mm crépiné à fente horizontale slot 1,50 mm à raccords vissés (dont 5 ml intermédiaires de tubage plein pour le positionnement de la pompe immergée en prévision d'un rabattement piézométrique assez conséquent)
- De 52 à 53 m : Tube décanteur PVC plein vissé Ø 163/180 mm

Les tubages PVC mis en place seront de qualité alimentaire du fait de la nature des cultures de l'exploitation (maraichage).

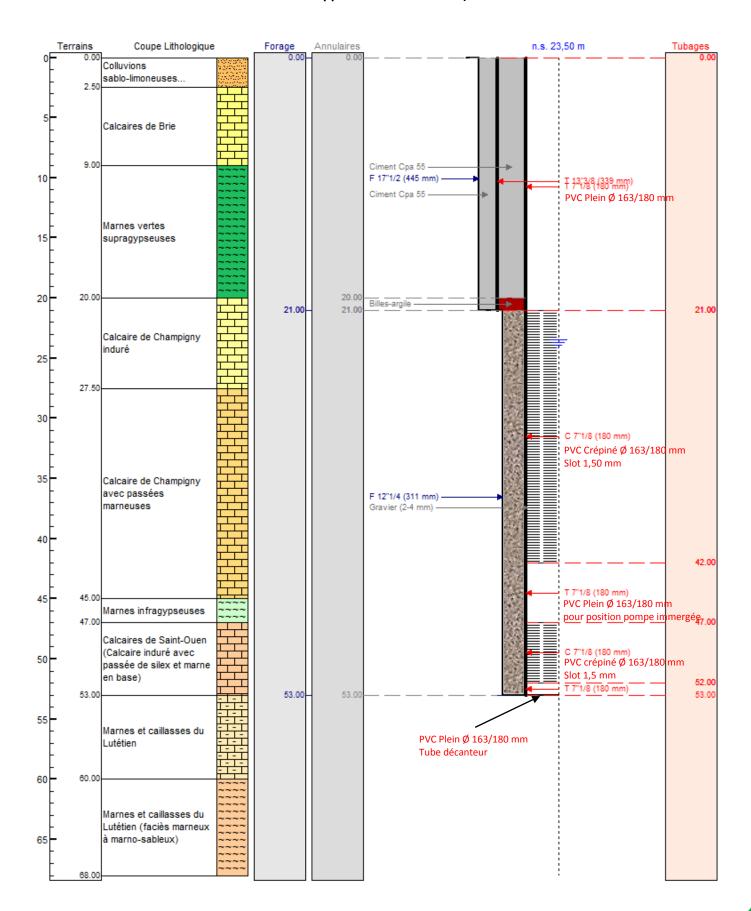
L'espace compris entre la formation forée Ø 339 mm et le tubage PVC Ø 180 mm extérieur sera rempli de façon gravitaire comme suit :

- De 0 à 20 m : Cimentation annulaire
- De 20 à 21 m : Argile gonflante (peltonite) créant ainsi une interface entre le massif filtrant et le ciment
- De 21 à 53 m : Massif filtrant en graviers roulés calibrés 2/4 mm

D'après les puits et forages locaux, le niveau piézométrique statique de cette nappe libre est attendu vers - 23 m/sol.



Figure 4 : Coupe technique et géologique prévisionnelle du forage (la coupe définitive sera fournie dans le rapport de fin de travaux)





ANNEXE 4 : Coupe technique prévisionnelle du forage



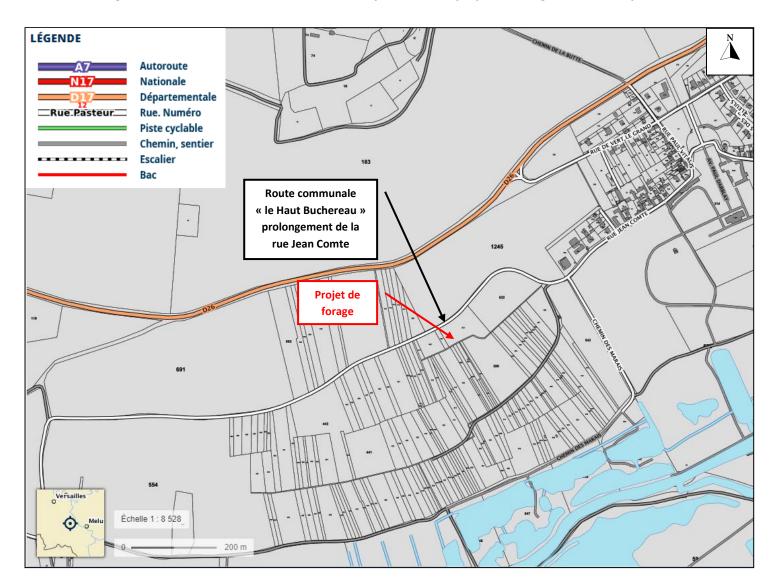
Forage projeté **LEGENDE** 396 Emprise de l'EARL FOUQUET Martial (Exploitation maraichère) Limite de parcelle 3 cadastrale Parcelle en propriété de I'EARL FOUQUET 50 m MARTIAI

Figure 5 : Extension de l'exploitation maraichère de EARL FOUQUET Martial et localisation du forage projeté



Le projet de forage sera situé à 43 m au Sud de la rue communale « Le Haut Buchereau » (prolongement de la rue Jean Comte), et à 216 m au Sud-Sud-Est de la Route Départementale n° 26. Il n'est pas recensé d'autres voies de communication routières, autoroutières ou ferroviaires dans l'environnement du projet de forage. Pour information, d'après les comptages routiers de 2016, le trafic moyen journalier de la RD 26 à hauteur d'Echarcon était de 9 985 véhicules/jour dont 4,6 % de poids lourds.

Figure 6 : Voies de communication situées à proximité du projet de forage (source Géoportail)





ANNEXE 5 : Implantation du projet par rapport au zonage NATURA 2000



Le projet de forage n'est pas situé dans le périmètre d'une zone naturelle remarquable ou d'une zone protégée au titre de la réglementation NATURA 2000.

Toutefois, le projet se situe à environ 350 m au Nord des zonages suivants :

- Réseau NATURA 2000 (réseau de sites naturels remarquables à l'échelle européenne visant à préserver les espèces et les habitats d'intérêts communautaires. Le dispositif Natura 2000 regroupe les directives Habitats et Oiseaux, adoptées respectivement en 1992 et 1979 par l'Union Européenne):
 - au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE), par arrêté ministériel du 2/09/20010, en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC FR 110 0805) et sous l'intitulé « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine »;
 - au titre de la Directive Oiseaux (79/409/CEE), par arrêté ministériel 30/12/2003, en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS FR 1110102), sous l'intitulé: « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »;
- par arrêté préfectoral du 19/09/1994, en tant qu'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (FR3800417) sous l'intitulé: « Marais de Fontenay-le-Vicomte » (Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées);

et à 250 m à l'Ouest des zonages suivants :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique ZNIEEF (Article L. 411-5 du Code de l'Environnement) :
 - en catégorie type 1, sous l'intitulé: « Zone humide d'Echardon, du boucher à Mennecy » (FR110001527);
 - en catégorie de type 2, sous l'intitulé; « Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine » (FR 110001514);



Figure 7 : Zones naturelles remarquables recensées sur le secteur d'études





Figure 8 : Zones NATURA 2000 et périmètres des arrêtés de biotope recensés sur le secteur d'études

LEGENDE

- ZSC FR 110 0805 Directive habitat NATURA 2000 «Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine »
- ZPS FR 111 0102 Directive
 Oiseaux NATURA 2000 « Marais
 d'Itteville et de Fontenay-leVicomte
- Arrêté de protection de Biotope FR3800417 « Marais de Fontenay-le-Vicomte »
- Zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)
- RÉSERVES DE BIOSPHÈRE Identifiant : FR6400010 Fontainebleau et Gâtinais (zone tampon) »

